

*Divorce—Loi*

Il ne suffit pas d'être attaqué une seule fois, mais il faut que l'agression rende intolérable le maintien de la cohabitation. Les juges ne sont pas d'accord sur le sens du mot «intolérable». C'est pourquoi des demandes de divorce pour cause de cruauté physique ont été rejetées parce que les juges estimaient que la femme pouvait supporter quelques coups. Il s'agit de savoir ce qui est intolérable et je me demande si ce libellé est acceptable à notre époque. Il y a également la question de la séparation d'un an, qui n'est peut-être pas suffisante pour établir l'échec du mariage.

J'ai reçu des instances, dans ma circonscription, notamment de membres du clergé, selon lesquelles une période de séparation plus longue permettrait peut-être au couple de sauver son mariage. C'est un argument valable et important à faire valoir et il est difficile de fixer une date limite précise. Même si je ne m'oppose pas à la période prévue d'un an, je serais heureuse d'entendre des propositions en vue de modifier cette période.

On peut remarquer que les avocats chargés de ces affaires, ainsi que les tribunaux eux-mêmes, sont tenus d'encourager la réconciliation de leurs clients et de les informer des services de consultation matrimoniale. Le tribunal est tenu de suspendre l'instance s'il estime qu'il y a des possibilités de réconciliation. A mon avis, le projet de loi prend au sérieux l'obligation de favoriser la réconciliation et d'éviter la rupture du mariage.

Quant à la question des mécanismes d'application, le projet de loi à l'étude apporte d'importantes améliorations. Il y a cependant lieu de se demander si la mesure est suffisamment audacieuse. J'aimerais rappeler que le Nouveau parti démocratique s'était opposé par principe à la mesure précédente simplement du fait que les mécanismes de surveillance n'y étaient pas suffisants. Nous nous sommes employés laborieusement, de concert avec les associations féminines canadiennes, à faire en sorte que soient proposés des mécanismes suffisants à cet effet. Nous avons fait des pieds et des mains pour parvenir à cette fin et nous sommes fort heureux de voir que l'on a pris nos objections au sérieux.

Toutefois, les associations féminines soutiennent que cela ne suffit toujours pas. Qu'on me permette de citer certains propos du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme à ce sujet:

On ne propose dans le projet de loi que d'accroître l'accès à l'information concernant les époux qui négligent de donner suite aux ordonnances de pension alimentaire ou de garde des enfants. On devrait pourtant y prévoir l'exécution de ces ordonnances.

Le CCCSF réclame encore une fois la création d'un organisme de surveillance qui entamerait les procédures nécessaires lorsqu'un conjoint refuse d'obéir à l'ordonnance lui ayant été imposée, et qui aurait également le pouvoir de saisir le salaire et les revenus en provenance d'autres sources. A défaut d'un tel organisme, les personnes dans le besoin—pour la plupart des femmes—se verront encore dans l'obligation d'entamer de longues procédures juridiques pour obtenir les paiements que les tribunaux provinciaux leur ont déjà adjugés.

Il y a une question épineuse de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux. J'aimerais que les provinces fassent davantage. Le Manitoba a certainement prouvé que la surveillance informatique permettaient de faire respecter les ordonnances et il serait souhaitable que les autres provinces imitent cet exemple.

Le gouvernement des États-Unis a encouragé avec beaucoup plus de vigueur la perception des pensions alimentaires. Dans notre parti, nous avons rarement l'occasion de féliciter le président Reagan de quelque-chose. Toutefois, dans ce cas, même si

ce n'est pas pour les bonnes raisons, nous l'avons certainement vu agir. C'était pour diminuer les versements d'aide sociale des États, mais néanmoins nous pouvons remercier Ronald Reagan d'avoir fait en sorte que les femmes reçoivent ce que les tribunaux leur avaient accordé. Le gouvernement fédéral des États-Unis est parvenu à ce résultat en payant 75 p. 100 des frais de poursuite des contrevenants. Notre gouvernement pourrait au moins envisager un tel procédé. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient certainement améliorer les mécanismes nécessaires pour faire respecter les jugements.

Laissez-moi citer une étude de Finnbogason et Townson qui soulève des doutes sérieux quant à la proposition à l'étude aujourd'hui. Ce qu'elle dit, c'est qu'une telle agence, si elle ne fait que recevoir les renseignements, sans participer à l'application des jugements, ne serait pas rentable. Pourquoi constituer une telle agence? L'étude fait remarquer que l'expérience acquise au Manitoba et ailleurs, aux États-Unis par exemple, montre que, pour assurer le respect des ordonnances alimentaires, il faut surveiller régulièrement les comptes, notifier rapidement les retards et poursuivre activement les délinquants. On ne peut y parvenir que grâce à un système informatisé. Par conséquent, la création d'un tel système devrait être la première priorité dans toutes les provinces où il n'en existe pas.

• (1750)

S'il avait un tel système partout, alors un registre central pourrait devenir un élément efficace dans un système national de surveillance garantissant le respect des ordonnances alimentaires et des ordonnances de garde. Cependant, limiter le registre central à un rôle passif d'enregistrement dans le but de réunir des renseignements sur les ordonnances des tribunaux, c'est mettre sur pied un système informatique bien coûteux qui n'améliorerait pas sensiblement le paiement des ordonnances alimentaires ni la situation financière désespérée de tant de familles monoparentales au Canada. Ce sont là de dures critiques, mais elles me paraissent très justifiées. C'est un domaine où il y a encore beaucoup à faire.

La mesure à l'étude prévoit par contre des garanties suffisantes contre les atteintes à la vie privée. C'était là une objection traditionnelle, mais le projet de loi a très bien répondu aux objections. Il supprimera les obstacles à la saisie-arrest de paiements du fédéral, dont les remboursements d'impôt, les prestations d'assurance-chômage, les intérêts payés sur les obligations d'épargne du Canada, les prestations versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada, les prestations de pensions de vieillesse et de supplément de revenu garanti, et la liste pourrait s'allonger encore. L'important, c'est qu'on reconnaisse la responsabilité de payer pour le soutien des enfants et de la personne qui s'en occupe, généralement la mère. Une personne n'a pas le droit de dire que cet argent lui appartient pour son seul usage. On reconnaît ainsi que le mariage est une association de deux partenaires et que la famille entraîne des responsabilités pour les deux parents. Il s'agit d'une réforme très importante que l'on reconnaisse le droit d'une personne à un revenu et le devoir de soutenir d'autres membres de la cellule familiale. J'ai soutenu ce principe à la Chambre à maintes reprises, et je suis très heureuse de le voir consacré dans la mesure à l'étude aujourd'hui.